

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 04 MARS 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le quatre mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-six février deux-mille-dix-neuf par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 26 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (43) : Jacques ALBERTEAU – Claude BOISSELEAU – Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Guylaine BROHAN – Yvan BROUSSEAU – Joël CAILLAUD – Michelle CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Jean-Paul DENIAUD – Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Corinne FERRÉ – Bruno GABORIAU – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Aleksandra KUJALOWICZ – Michel LAÏDI – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Patrick MÉRIEAU – Nicole NERRIERE – Michaël ORIEUX – Mathias PICHAUD – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLÉREAU – Nathalie SECHER

Étaient représentés (3) :

Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à André BOUDAUD
Mélanie GUICHAOUA a donné pouvoir à Eric HERVOUET
Arlette GUIMBRETIERE a donné pouvoir à Joël CAILLAUD

Était absente excusée (1) : Catherine ROBIN

Secrétaire de séance : Nicole NERRIERE

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Directeur de cabinet

DELTDMC_19_009 – Débat d'orientations budgétaires 2019

Reçue en préfecture le 08/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_009-DE

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat.

DELTDMC_19_010 – Budget principal – Ouverture de lignes de crédits d'investissement avant adoption du budget 2019

Reçue en préfecture le 08/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_010-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suivant l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, il peut jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation du conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2018, les crédits ouverts à la section d'investissement, hors opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser 2017 s'élevaient à 15 417 747 €.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et/ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à faire application de l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre – Article – Opération	Montant
20 - Immobilisations incorporelles	
2051.020.190 - Acquisition licences	10 000.00 €
2031.830 - Frais d'études	5 000.00 €

21 - Immobilisations corporelles	
2183.020.190 - Matériel de bureau et matériel informatique	20 000.00 €
2135 - Aménagements et agencements divers	20 000.00 €
2188 - Acquisition matériels	15 000.00 €
TOTAL	70 000.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget principal 2019.

DELTDMC_19_011 – Budget annexe Théâtre de Thalie – Ouverture de lignes de crédits d'investissement avant adoption du budget 2019

Reçue en préfecture le 08/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_011-DE

Monsieur le Président rappelle que, suivant l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, il peut jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation du conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2018, les crédits ouverts à la section d'investissement, hors opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser 2017 s'élevaient à 25 708 €.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et/ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à faire application de l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre – Article – Opération	Montant
27 - Autres immobilisations financières	
275.313 - Dépôts et cautionnements	1 000.00 €
TOTAL	1 000.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget annexe Théâtre de Thalie 2019.

DELTDMC_19_012 – Fixation du loyer 2019 de l'EHPAD « Résidence Martial Caillaud »

Reçue en préfecture le 08/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_012-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une convention de location de l'EHPAD « Résidence Martial Caillaud » a été signée en 2015 entre la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et le CIAS du Canton de Rocheservière.

Cette convention prévoit que la redevance demandée par la Communauté de Communes au CIAS est revue chaque année et qu'elle comprend les annuités des prêts contractés pour la construction de l'EHPAD, une provision pour grosses réparations et les impôts sur les propriétés bâties.

A ce loyer, s'ajoute un montant annuel de 12 520.13 € payable en 12 mensualités correspondant à l'avance financière réalisée par la commune de L'Herbergement en 2012 et 2013 au moment de l'extension de l'EHPAD.

Cet ajout avait été acté par une délibération n°1512-229 du conseil communautaire du Canton de Rocheservière le 16 décembre 2015 qui prévoit un remboursement à la commune de L'Herbergement sur 15 années (2016 – 2030) de la somme totale de 187 802 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Arrête le loyer annuel à demander au CIAS (budget EHPAD multisite secteur Rocheservière) pour l'année 2019 à 172 829.83 € TTC payable en 12 mensualités,

- Ajoute au loyer annuel un montant fixe de 12 520.13 € payable en 12 mensualités correspondant à l'avance financière réalisée par la commune de L'Herbergement en 2012 et 2013,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents qui pourraient s'avérer nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELTDMC_19_013 – Fixation du loyer 2019 de l'EHPAD « Résidence L'Arbrasève »

Reçue en préfecture le 08/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_013-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une convention de location de l'EHPAD « Résidence Arbrasève », de l'EHPA, de l'unité de production des repas (UPR) et des espaces partagés a été signée en 2015 entre la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et le CIAS du Canton de Rocheservière.

Cette convention prévoit que la redevance demandée par la Communauté de Communes au CIAS est revue chaque année et qu'elle comprend les annuités des prêts contractés pour la construction de l'établissement, les impôts sur les propriétés bâties et à compter de 2019 une provision pour grosses réparations.

Monsieur le Président propose de revenir sur ce dernier point et de reporter de quatre années l'ajout au loyer de la provision par le biais d'un avenant.

Le loyer annuel pour l'exercice 2019 s'établirait donc à 341 917.53 € payable en 12 mensualités et se répartissant comme suit :

- Loyer pour l'EHPAD : 224 783.53 €
- Loyer pour l'EHPA : 61 567.00 €
- Loyer pour l'UPR : 55 567.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Arrête le loyer annuel à demander au CIAS (budgets EHPAD multisite secteur Rocheservière, EHPA et UPR) pour l'année 2019 à 341 917.53 € TTC payable en 12 mensualités,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents qui pourraient s'avérer nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant pour le report de quatre années de l'ajout d'une provision pour grosses réparations au montant du loyer.

DELTDMC_19_014 – Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Extension de ce principe aux actes de la commande publique

Reçue en préfecture le 05/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_014-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans une démarche générale de dématérialisation des procédures administratives, une convention a été conclue entre l'Etat et Terres de Montaignu le 16 janvier 2017 s'agissant des actes budgétaires.

De plus, dans la continuité de la réforme du droit de la commande publique, et conformément aux nouvelles règles européennes, deux objectifs ont été fixés à partir du 1^{er} octobre 2018 :

- une complète dématérialisation des procédures de marchés publics,
- le déploiement d'une démarche d'« open data » sur les données essentielles des marchés publics et contrats de concessions.

La dématérialisation complète ou « full démat » englobe la dématérialisation de la procédure de passation des marchés et la dématérialisation de l'exécution des marchés conclus.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, toutes les procédures dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25.000,00 € HT et pour lesquelles un avis de publicité a été transmis (publicité adaptée, journal d'annonces légales, JOUE, BOAMP, etc.) sont concernées par cette obligation.

La dématérialisation des marchés publics induit une nouvelle culture de travail et un nouveau mode d'organisation des services.

L'évolution des règles en matière de commande publique, établissant une complète dématérialisation des procédures, nécessite l'extension du périmètre des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat aux actes de la commande publique.

La nouvelle convention a en effet pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la Communauté de communes transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département aux actes de la commande publique (marchés, accords-cadres, avenants, etc.).

La convention fixe les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes au titre du contrôle de légalité prévu aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, et notamment l'extension de ce dispositif aux actes relatifs à la commande publique,
- Approuve la nouvelle convention à conclure avec le représentant de l'Etat,
- Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la délibération

DELTDMC_19_015 – Prestations d'entretien des espaces verts – Lot n°04 « Prestations ponctuelles » (à bons de commande) – AVENANT N°2 - Ajout de lignes de prix au document financier nécessaires à l'exécution des prestations

Reçue en préfecture le 05/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_015-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une consultation ayant pour objet l'entretien des espaces verts a été lancée début février 2018, sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du mercredi 21 mars 2018 à 18h00, les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot n°01 « Secteur Ouest » :
 - Attributaire : BROSSEAU PAYSAGISTE (85600 BOUFFERE)
 - Montant annuel de 26.499,29 € HT ;
- Lot n°02 « Secteur Nord-Est » :
 - Attributaire : BROSSEAU PAYSAGISTE (85600 BOUFFERE)
 - Montant annuel total de 68.419,45 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles n°1 et n°2) :
 - Tranche ferme : 50.092,44 € HT
 - Tranche optionnelle n°1 « Z.A. La Croix Boiziau » : 1.969,40 € HT
 - Tranche optionnelle n°2 « Lac de la Chausselière » : 16.357,61 € HT ;
- Lot n°03 « Secteur Agglomération Montaigu » :
 - Attributaire : ARBORA PAYSAGES (Torfou – 49660 SEVREMOINE)
 - Montant annuel total de 94.637,96 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles n°1, n°2 et n°3) :
 - Tranche ferme : 71.755,50 € HT
 - Tranche optionnelle n°1 « Les Pinserons » : 3.420,00 € HT
 - Tranche optionnelle n°2 « Z.A. La Daunière Nord » : 4.307,00 € HT
 - Tranche optionnelle n°3 « Pôle tertiaire de la gare » : 15.155,46 € HT ;
- Lot n°04 « Prestations ponctuelles (à bons de commande) » :
 - Attributaire : ARBORA PAYSAGES (Torfou – 49660 SEVREMOINE)
 - Montant : Devis Quantitatif Estimatif d'un montant de 10.745,36 € HT.

Chaque lot a été conclu pour une durée de 1 an, à compter de sa notification (02 mai 2018). Chaque lot est reconductible tacitement trois fois à chaque date anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années. En cas de non-reconduction, cette décision sera notifiée par le pouvoir adjudicateur au titulaire au moins deux mois avant la date d'échéance du contrat.

Le lot n°04 « Prestations ponctuelles » est un accord-cadre mono-attributaire passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donne lieu à l'émission de bons de commande avec montant maximum de 20.000,00 € HT par an.

Après plusieurs mois d'exécution des prestations, il apparaît nécessaire d'ajouter des lignes de prix au bordereau des prix unitaires (mise à disposition d'ouvrier, technicien ou chef d'équipe espace vert, mise à disposition de mini pelle ou véhicule de type benne, etc.) pour les besoins du contrat. Malgré ces lignes de prix supplémentaires, le montant maximum annuel de commande reste inchangé (20.000,00 € HT / an).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°04 « Prestations ponctuelles » (à bons de commande) à passer avec la société ARBORA PAYSAGES, ainsi que tous actes, correspondances et décisions nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELTDMC_19_016 – Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) – Remplacement du Président

Reçue en préfecture le 05/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_016-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est composée de 7 élus et 4 personnalités qualifiées qui sont :

- *Les élus :*
 - *Le maire de la commune d'implantation du projet, ou son représentant,*
 - *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant,*
 - *Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant,*
 - *Le président du conseil général ou son représentant,*
 - *Le président du conseil régional ou son représentant,*
 - *Un membre représentant les maires au niveau départemental,*
 - *Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.*
- *Les personnes qualifiées :*
 - *2 personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs,*
 - *2 personnes qualifiées en matière de développement durable et l'aménagement du territoire.*

Dans le cas d'un projet commercial qui se situe sur la commune nouvelle de Montaigu-Vendée, Antoine Chéreau siège obligatoirement en sa qualité de Maire, et ne peut siéger en sa qualité de Président de la Communauté de communes.

En revanche, il peut se faire remplacer dans sa fonction de président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par un autre élu du Conseil Communautaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de pourvoir au remplacement du Président par les personnes suivantes dans l'ordre d'inscription :
 - Monsieur Eric Hervouet,
 - Monsieur Daniel Rousseau,
 - Monsieur Florent Limouzin,
 - Monsieur Damien Grasset,
 - Monsieur Claude Durand.

DELTDMC_19_017 – Fin de mise à disposition des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extra-scolaire

Reçue en préfecture le 08/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_017-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière était compétente en matière d'étude, de création, d'aménagement et de gestion des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extra-scolaire. Des procès-verbaux de mise à disposition des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire avaient été régularisés avec les communes de Montréverd, L'Herbergement, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Monsieur le Président rappelle également à l'assemblée que les statuts de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière ont été modifiés notamment au titre des compétences supplémentaires portant sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée le retour des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extra-scolaire dans le patrimoine de chaque commune concernée à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2019, savoir :

- L'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire « Mille Pattes » implanté sur la commune de Montréverd, commune déléguée de Mormaison,

- L'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire « Graine de Malice » implanté sur la commune de Montréverd, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies,
- L'accueil de loirs sans hébergement périscolaire « Gribouille » implanté sur la commune de Montréverd, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon,
- L'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extra-scolaire « Acti'Mômes » implanté sur la commune de L'Herbergement,
- L'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extra-scolaire « La Farandole de l'Arbrasève » implanté sur la commune de Rocheservière,
- L'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extra-scolaire « Les P'tits Loups » implanté sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Ce retour entraîne la reprise par les communes ci-dessus visées de l'ensemble des contrats en cours relatifs à cette mise à disposition.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extra-scolaire « Les P'tits Loups » implanté sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine doit faire l'objet de travaux portant sur la mise en sécurité et la consolidation de la charpente du fait du vieillissement du bâtiment suite à un dommage intervenu au cours de l'année 2018. A cette période, la communauté de communes était encore compétente en matière d'accueils de loisirs sans hébergement et de halte-garderie. La réparation de ce dommage n'ayant pu être effectuée avant la fin de l'année, Monsieur le Président propose donc de prendre en charge une partie du financement de ces travaux à concurrence de 70% du coût total hors taxes des travaux. Cette prise en charge a été calculée en fonction du taux d'utilisation du bâtiment par la communauté de communes. Le reste du bâtiment étant utilisé par la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour d'autres services (bibliothèque, salle de réunion, salle de danse).

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire du projet de rédaction de ce procès-verbal de fin de mise à disposition.

Le conseil est invité à approuver le contenu de ce procès-verbal de fin de mise à disposition portant sur les accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extra-scolaire ci-dessus cités.

Vu les procès-verbaux de mise à disposition des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extra-scolaire régularisés avec les communes de Montréverd, L'Herbergement, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, Vu les statuts modifiés de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au titre des compétences supplémentaires figurant à l'article 5.9 « Petite enfance, enfance, jeunesse » - compétences exercées jusqu'au 31 décembre 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux de fin de mise à disposition par les communes de Montréverd, L'Herbergement, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine avec retour du bien dans le patrimoine de chaque commune concernée,
- Accepte de partager, avec la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, la prise en charge du montant des travaux portant sur la mise en sécurité et la consolidation de la charpente à concurrence de 70% du coût total hors taxes des travaux,
- Dit que cette décision sera notifiée à chaque commune concernée et ci-dessus visée et soumis à décision de leurs conseils municipaux,
- Autorise Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de fin de mise à disposition et au besoin tout autre document nécessaire à l'aboutissement de cette opération,

DELTDMC_19_018 – Modification des grades de 2 postes au tableau des effectifs

Reçue en préfecture le 08/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_018-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier deux postes au tableau des effectifs de la manière suivante :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
POLE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT			
Service urbanisme	Adjoint administratif (cat. C) Temps Complet	Rédacteur (Cat. B) Temps complet	01/04/2019
POLE MOYENS GENERAUX			
Ressources humaines	Adjoint administratif (cat. C) Temps Complet	Rédacteur (Cat. B) Temps complet	01/04/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Modifie les postes au tableau des effectifs tel que ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement d'un contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire,
- Le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenue en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut 431,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire concerné.

DELTDMC_19_019 – Concession Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu – avenant et rapport financier

Reçue en préfecture le 08/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_019-DE

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de l'année 2011, la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière a confié à Vendée Expansion la réalisation du « Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu » dans le cadre d'une Concession d'Aménagement. Il avait été demandé à Vendée Expansion, concessionnaire, d'établir le compte rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives d'évolution et leurs incidences financières.

Cette situation est la suivante :

- Le lotissement du « Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu » a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 12 février 2009, modifié le 11 juillet 2011 et le 9 juin 2012.
- L'aménagement de ce lotissement était prévu en trois phases correspondant chacune à la desserte d'un vaste îlot cessible pouvant être subdivisé par la création de voies complémentaires en impasse.
- La Communauté de Communes a cédé à Vendée Expansion les terrains nécessaires à la réalisation de la première phase d'aménagement correspondant à la desserte de l'îlot A du lotissement à l'euro symbolique.
- Compte tenu de la caducité du lotissement le 12 février 2019 et de l'état de commercialisation, seule la voie de desserte principale de l'îlot A sera réalisée dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme obtenue.
- Le coût des travaux payés au 30 septembre 2018 pour assurer la viabilité primaire de cette voie de desserte s'élève à 492.480,84 € HT.
- Le montant des participations versé au 30 septembre 2018 par le Conseil Départemental de la Vendée au titre de la Charte des Vendéopôles sur la concession d'aménagement, s'élève à 274.951,46 € HT.
- Conformément aux dispositions de l'article 16.5 du traité de concession, la collectivité a accordé des avances permettant de couvrir les insuffisances de trésorerie. Le montant des avances versées au 30 septembre 2018 s'élève à 397.494,68 €.
- La trésorerie de l'opération au 30 septembre 2018 présentait un solde créditeur de 1.079,86 €.

Dépenses H.T.	674 518.64 €	Recettes H.T.	274 951.46 €
Etudes	- €	Cessions	- €
Acquisitions	3 030.76 €	Rétrocessions	- €
Travaux	492 480.84 €	Participations	- €
Frais Financiers	48 890.68 €	Subventions	274 951.46 €
Frais Généraux	123 050.47 €	EMPRUNT	- €
Impôts et taxes	7 065.89 €	AVANCES CONCEDANT	397 494.68 €
TVA sur dépenses	94 163.89 €	TVA sur recettes	54 018.67 €
TVA payée	12 124.00 €	TVA remboursée	51 450.00 €
Compte clients/fournisseurs	- €	Compte clients/fournisseurs	3 971.58 €
TOTAL	780 806.53 €	TOTAL	781 886.39 €

- Du fait de la caducité du lotissement et de la réduction de l'ouverture à l'urbanisation du secteur prévu dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il convient de signer un avenant au traité de concession pour réduire le périmètre de l'opération concédée à Vendée Expansion.

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1523-2,4,

Vu le traité de concession d'aménagement entre la Communauté de Communes et Vendée Expansion,

Vu les conventions d'avance de trésorerie 2014, 2015 et 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et pris connaissance du compte rendu financier 2018 établi par Vendée Expansion en application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 au traité de concession signé avec Vendée Expansion ayant pour objet de réduire le périmètre de l'opération concédée à la première phase du lotissement créée par permis d'aménager du 12 février 2012, modifié les 11 juillet 2011 et 9 juin 2012.

- Accepte le compte rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.
- Accepte les bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par Vendée Expansion établis le 27 décembre 2018 sur la base de la balance comptable au 30 septembre 2018.
- Fixe le prix de vente moyen des terrains à 13,00 € HT/m² pour tous les projets.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du traité de concession signé avec Vendée Expansion ayant objet de réduire le périmètre de l'opération concédée à la première phase du lotissement.
- Autorise Monsieur le Président à approuver le bilan et le compte rendu financier établi le 27 décembre 2018 et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_19_020 – Observatoire des zones d'activités économiques

Reçue en préfecture le 08/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_020-DE

Monsieur le Président expose que l'ampleur des enjeux fonciers soulevés par l'aménagement du territoire et notamment par le fort développement économique en Vendée a amené un certain nombre de partenaires institutionnels (Préfecture, Département, Association des maires) et consulaires (CCI, CMA) ainsi que Vendée Expansion, à se réunir pour mener une réflexion commune sur la mise en place d'un observatoire des zones d'activités économiques à l'échelle du département.

L'observatoire a pour fonction d'alimenter une banque de données socio-économiques et cartographique relative au territoire vendéen afin de constituer un référentiel commun de connaissances à disposition de tous les membres fondateurs.

Les informations recueillies ont une double vocation :

- elles sont un outil, utilisées au quotidien pour accompagner les collectivités et leurs agents dans la gestion et la commercialisation de leurs zones d'activités
- rassemblées, classées, synthétisées, elles permettent aussi d'établir une observation de portée générale et de produire des analyses de fond.

Dans ce cadre, a été confié à Vendée Expansion l'animation et le pilotage de ce projet au nom des membres de l'observatoire.

Le partenariat entre Vendée Expansion et les communautés de communes, pour l'enrichissement et l'utilisation de la base de données, est formalisé par une convention qui prévoit notamment l'engagement réciproque des partenaires, les modalités d'accès à l'outil et de mise à jour des données, le principe de gratuité de l'outil, les modalités d'utilisation des données et la propriété intellectuelle ainsi que la durée et les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.

Il ajoute que l'observatoire est entièrement financé par l'Etat, le Département et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte que la Communauté de Communes fasse partie des membres de l'observatoire des zones d'activités économiques de la Vendée,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_19_021 – Destination Emploi – sollicitation d'une subvention auprès de la Région Pays de la Loire

Reçue en préfecture le 08/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_021-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Terres de Montaigu organise Destination Emploi, un nouvel événement dont l'objectif est de favoriser les rencontres entre les entreprises et les candidats, qu'ils soient demandeurs d'emploi, salariés en recherche d'opportunités ou étudiants bientôt sur le marché du travail.

Destination Emploi aura lieu le 29 mars 2019 à Montaigu-Vendée face au Théâtre de Thalie avec une offre de 50 stands disponibles pour les entreprises du territoire et partenaires. Cet événement auparavant porté par les partenaires de l'emploi est pour cette nouvelle édition organisé et financé par la communauté de communes.

Monsieur le Président poursuit en indiquant qu'en tant qu'organisateur et financeur de Destination Emploi, une subvention peut être sollicitée auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre de leur dispositif en soutien aux événements de type salon et foire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Sollicite une subvention auprès de la Région Pays de la Loire d'un montant de 10 000 €
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELTDMC_19_022 – Utilisation de la piscine par les scolaires de Vieillevigne – Convention avec Clisson Sèvre Maine Agglomération

Reçue en préfecture le 08/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_022-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un protocole d'accord de 2003 entre le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière et la commune de Vieillevigne arrêtaient les modalités et conditions de retrait de cette dernière du Syndicat Mixte, en ce qui concerne :

- les biens meubles et immeubles dont l'acquisition ou la réalisation ainsi que les travaux financés sur la section d'investissement par le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière ont été en partie motivés par les besoins et la contribution financière de la commune de Vieillevigne (déchèteries, piscine),
- les emprunts destinés à les financer,
- les charges liées à l'institution de la REOM.

Une participation aux charges afférentes à l'investissement initial avait été conclue jusqu'à extinction des dettes concernées. Egalement, une participation aux charges afférentes au fonctionnement de la piscine était demandée.

La dernière convention fixant les modalités de mise à disposition de la piscine et les relations entre le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière et la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a été signée en 2016, pour 3 années. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Clisson Sèvre Maine Agglomération a sollicité Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pour que cette mise à disposition puisse se poursuivre en attendant la livraison d'une nouvelle piscine sur la commune d'Aigrefeuille, dont l'ouverture est prévue début 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de renouveler la convention d'utilisation de la piscine de la Bretonnière par les élèves des écoles de Vieillevigne pour l'année 2019, selon les conditions exposées dans la convention, notamment concernant sa reconduction,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention.

DELTDMC_19_023 – Avis sur les nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques

Reçue en préfecture le 08/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_023-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), propose à Terres de Montaigu, des périmètres délimités des abords des 3 monuments historiques suivants :

- Le Pont sur la Boulogne (Rocheservière)
- Le Menhir de la Petite-Roche (Montréverd)
- Le Château de la Chabotterie (Montréverd).

L'intérêt de ces nouveaux périmètres est de désigner les immeubles formant avec un monument historique un ensemble cohérent, ou étant susceptibles de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur, et dont la protection se justifie donc au titre des abords.

Ces propositions seront soumises à la population lors de l'enquête publique unique avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal conformément à l'article L.621-2 du Code du patrimoine. Le commissaire enquêteur devra consulter pour observation les propriétaires des monuments historiques.

Après d'éventuelles modifications suites aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF en concertation avec la communauté de communes), le Préfet arrêtera et notifiera l'arrêté de création des périmètres délimités aux abords. La création définitive sera alors soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu le décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants et R.621-92 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière en date du 16 décembre 2015,
Considérant les propositions de périmètres délimités des abords de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 février 2019,
Considérant les avis favorables des communes concernées à ces propositions,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques tels que figurants en annexes,
- Précise que les propositions de périmètres seront soumises à enquête publique, conjointement à celle du PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.

DELTDMC_19_024 – Utilisation des déchèteries par les habitants de Vieillevigne – Convention avec Clisson Sèvre Maine Agglomération

Reçue en préfecture le 08/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_024-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un protocole d'accord de 2003 entre le Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière et la commune de Vieillevigne arrêtaient les modalités et conditions de retrait de cette dernière du Syndicat Mixte, en ce qui concerne :

- les biens meubles et immeubles dont l'acquisition ou la réalisation ainsi que les travaux financés sur la section d'investissement par le Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière ont été en partie motivés par les besoins et la contribution financière de la commune de Vieillevigne (déchèteries, piscine).
- les emprunts destinés à les financer,
- les charges liées à l'institution de la REOM.

Une participation aux charges afférentes à l'investissement initial avait été conclue jusqu'à extinction des dettes concernées. Egalement, une participation aux charges afférentes au fonctionnement des déchèteries (et piscine) était demandée.

Ce conventionnement était arrivé à échéance et la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson avait demandé à ce qu'elle puisse continuer à utiliser les déchèteries pour les habitants de cette commune. Une suite favorable avait été donnée, et la dernière convention signée en 2016 et pour 3 années est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Clisson Sèvre Maine Agglomération, nouvel EPCI auquel appartient la commune de Vieillevigne a sollicité Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pour que cette mise à disposition puisse se poursuivre pendant une année.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Renouvelle la convention d'utilisation des déchèteries par les habitants de Vieillevigne pour l'année 2019, selon les conditions exposées dans la convention,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention.

DELTDMC_19_025 – Mise en place d'aides à la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – convention avec Vendée Eau

Reçue en préfecture le 08/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_025-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Vendée Eau a mis en place depuis plusieurs années une politique de protection de la ressource en eau. Ceci se traduit par la mise en place d'actions de sensibilisation sur les bassins versants des retenues d'eau potable et la redéfinition des périmètres de protection autour des barrages et captages.

Ainsi, Vendée Eau a décidé d'apporter une aide à la réhabilitation des installations d'assainissement autonome. Dans le cadre de son programme 2019-2021, Vendée Eau souhaite recentrer ces aides sur les zones de périmètres de protection rapprochée des captages et retenues d'eau potable. En effet, dans les prescriptions actuelles ou futures de ces périmètres, il est demandé la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.

L'objectif est d'inciter les propriétaires à effectuer des travaux de mise aux normes de leur installation d'assainissement non collectif. La subvention est attribuée aux propriétaires ou copropriétaires, sans condition de revenus, qui possèdent un assainissement non collectif diagnostiqué sur les périmètres de protection rapprochée des captages et retenues d'eau potable ou captages : non conforme avec risque environnemental ou sanitaire selon la grille d'évaluation nationale applicable depuis le 1^{er} juillet 2012.

Vendée Eau propose ces aides financières dans les conditions suivantes :

- 50 % d'un coût plafond total de 8 500 € TTC, soit 4 250 € TTC maximum pour les installations existantes non conformes avec risque sanitaire ou environnemental selon la grille nationale applicable depuis le 1^{er} juillet 2012.
- 20 % d'un coût plafond total de 8 500 € TTC, soit 1 700 € TTC maximum pour les installations existantes non conformes avec risque sanitaire ou environnemental selon la grille nationale applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, qui ont fait l'objet d'une vente immobilière depuis 2011.

Cette aide transite par la communauté de communes, à charge pour elle de reverser l'aide aux particuliers et de fournir aux services de Vendée Eau les justificatifs pour le paiement. Une convention est établie entre la Communauté de Communes et Vendée Eau afin de déterminer les modalités techniques et financières de versement de l'aide.

Monsieur Le Président précise que cette subvention est très ciblée et ne concerne uniquement quelques villages de la commune de La Boissière-de-Montaigu situés dans le périmètre de protection de la retenue d'eau potable de La Bultière. Le SPANC a recensé 3 installations potentiellement éligibles à ce programme d'aide.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adhère au programme d'aide « soutien à la réhabilitation des assainissements non collectifs » proposé par Vendée Eau,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous documents utiles à la présente décision.

DELDMC_19_026 – Modification des statuts de Vendée Eau

Reçue en préfecture le 05/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELDMC_19_026-DE

Monsieur le Président rappelle le périmètre d'intervention actuel de Vendée Eau suite à l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-120 du 29 mars 2018, pour la compétence « eau potable » :

Communauté de Communes du Pays de Mortagne
Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier
Communauté de Communes du Pays des Achards
Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
Communauté de Communes du Pays de Chantonay
Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
Communauté de Communes du Pays des Herbiers
Communauté de Communes Océan Marais de Monts
Communauté de Communes Vie et Boulogne
Communauté de Communes Challans-Gois Communauté
Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération
Communauté de Communes Moutierois Talmondaise
Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière
Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts
Communauté de Communes de Fontenay-Vendée
Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
Communes d'Aubigny - Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, Fougeré, la Chaize-le-Vicomte, la Ferrière, Landeronde, le Tablier, Moulleron-le-Captif, Nesmy, Rives de l'Yon, Thorigny, Venansault et l'île d'Yeu

La Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération », par délibération n°17 du 10 Juillet 2018, a décidé de prendre la compétence Eau, à titre optionnel. Cette modification statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-587 du 3 octobre 2018, qui dispose à son article 3 :

« La Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération se substitue aux Communes d'Aubigny-les-Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, Fougeré, la Chaize-le-Vicomte, la Ferrière, Landeronde, le Tablier, Moulleron-le-Captif, Nesmy, Rives de l'Yon, Thorigny, Venansault, au sein du syndicat mixte « Vendée Eau », à compter de la publication du présent arrêté ».

Vendée Eau a constaté la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » aux 12 communes préalablement citées.

La Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » a délibéré le 11 décembre 2018 en vue de solliciter une extension du périmètre d'intervention de Vendée Eau à la Commune de la Roche-sur-Yon, couvrant ainsi l'intégralité du territoire de la Communauté, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de Vendée Eau.

Par délibération n°2018VEE04CS09 du 20 Décembre 2018 notifiée le 27 décembre 2018, le Comité Syndical de Vendée Eau, à l'unanimité, a décidé :

- d'étendre le périmètre de Vendée Eau à la Commune de la Roche-sur-Yon couvrant ainsi l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération », à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de Vendée Eau,
- d'approuver les statuts ainsi modifiés.

La demande d'extension de périmètre est encadrée par les dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT qui subordonne l'accord de modification aux conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des membres de Vendée Eau, soit deux tiers au moins des membres de Vendée Eau représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des membres de Vendée Eau représentant les deux tiers de la population totale (l'accord devant comprendre l'organe délibérant des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale syndicale).

Vu les dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération de Vendée Eau n°2018VEE04CS09 du 20 décembre 2018 notifiée le 27 décembre 2018 et le projet de statuts modifiés annexé ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer sur cette extension de périmètre dans le délai de 3 mois suivant la notification de sa délibération par Vendée Eau (le silence valant acceptation) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- approuve l'extension du périmètre de Vendée Eau à la Commune de La Roche-sur-Yon couvrant ainsi l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération », à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de Vendée Eau,
- Approuve les statuts ainsi modifiés, joints à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

DELTDMC_19_027 – Modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu

Reçue en préfecture le 05/03/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190304-DELTDMC_19_027-DE

Monsieur le Président rappelle les critères de répartition des contributions des collectivités membres du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu et la rédaction actuelle :

Les communes ou communautés de communes adhérentes au Syndicat auront leurs contributions définies au moyen des critères suivants :

- o 30 % au prorata de la superficie située à l'intérieur du bassin versant (à l'exclusion du lac de Grandlieu, compté pour 3761 ha). La BD Carthage sert de référence pour la délimitation du bassin versant. Cette référence est partagée par les bassins versants limitrophes. Les surfaces sont calculées au moyen d'un logiciel associé.
- o 40 % au prorata de la population résidant à l'intérieur du bassin versant. Pour les communes dont la population réside à plus de 50% dans le bassin versant, le critère de population est celui du dernier recensement total de la commune, dont on déduit, le cas échéant, les habitants résidant hors du bassin versant. Cette déduction s'effectue en utilisant les listes communales pour dénombrer la population des hameaux ou des rues à exclure. Pour les autres communes (moins de 50% de la population dans le bassin versant), le critère de population est obtenu par la seule utilisation des listes communales, pour les hameaux ou les rues concernés.
- o 15 % au prorata de la longueur de berges (pour 80% de ce critère) et du nombre d'ouvrages hydrauliques (pour 20% de ce critère). Le linéaire de berges considéré est celui entrant dans la compétence travaux de la Communauté locale de l'eau. Ce linéaire est affecté du coefficient correcteur 0,5 pour la partie amont des cours d'eau principaux et pour les affluents.
- o 15% au prorata de la surface de marais telle qu'elle a été calculée par le Syndicat Hydraulique Sud-Loire, pour les communes adhérentes à ce syndicat
- o Péréquation : le résultat obtenu en appliquant les critères précédents fait l'objet d'une péréquation entre communes en utilisant le potentiel fiscal par population DGF. Ainsi, la commune voit sa contribution majorée ou minorée selon que son potentiel fiscal se situe au-dessus ou au-dessous de la moyenne des potentiels fiscaux des communes du bassin versant. Le calcul s'effectue en utilisant le coefficient 2 (contribution doublée) pour la commune ayant le potentiel fiscal le plus élevé. Il s'effectue ensuite pour chaque commune en fonction de son écart à la moyenne des potentiels fiscaux, et en suivant la même proportion relative que celle obtenue pour la commune ayant le potentiel fiscal le plus élevé.

N.B. : Pour les communautés de communes, les critères sont obtenus par l'addition des critères de leurs communes membres concernées par le périmètre du Syndicat.

Monsieur le Président rappelle également le nombre de délégués (39) siégeant au conseil syndical du Bassin Versant de Grand Lieu et reprend la rédaction actuelle de l'annexe 2 des statuts :

Le nombre de délégués (titulaires et suppléants) au conseil syndical s'appuie sur les répartitions suivantes (les nombres entiers sont définis à l'arrondi supérieur ou inférieur) :

		1 personne par EPCI	en fonction surface	en fonction population	TOTAL	TOTAL arrondi
NANTES METROPOLE	Bouguenais					10.26%
	Rezé					
	Vertou					
	Les Sorinières		5.32%	16.75%		
	St-Aignan-de-Grand-Lieu					
	Bouaye	1	0.74	2.35	4.09	4
CC DE GRAND LIEU	Pont-Saint-Martin					28.21%
	La Chevrolière					
	St-Philbert-de-Grand-Lieu					
	St-Colomban		28.98%	40.22%		
	St-Lumine-de-Coutais					
	La Limouzinière					
	Geneston					
	Montbert					
	Le Bignon	1	4.06	5.631	10.69	11
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	St-Même-le-Tenu					12.82%
	St-Mars-de-Coutais					
	Corcoué-sur-Logne		15.88%	9.51%		
	Touvois					
	Legé	1	2.22	1.33	4.55	5
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	Vieillevigne					10.26%
	La Planche		9.94%	8.67%		
	Château-Thébaud					
	Aigrefeuille-sur-Maine					
	Remouillé	1	1.4	1.21	3.61	4
CC TERRES DE MONTAIGU ROCHESERVIERE	St-Philbert-de-Bouaine					12.82%
	Rocheservière					
	L'Herbergement		15.99%	9.56%		
	St-André-Treize-Voies					
	Mormaison					
	St-Sulpice-le-Verdon	1	2.2	1.34	4.58	5
CC DU PAYS DE ST- FULGENT – LES ESSARTS	Les Brouzils					5.13%
	La Copechagnière					
	Chauché		4.85%	2.63%		
	Les Essarts					
	Boulogne					
	La Merlatière	1	0.7	0.37	2.05	2
CC CHANTONNAY	St-Martin-des-Noyers		1.21%	0.61%		2.56%
		1	0.2	0.09	1.25	1
CA LA ROCHE-SUR- YON	Dompierre-sur-Yon		2.10%	2.38%		5.13%
		1	0.3	0.33	1.63	2
CC VIE ET BOULOGNE	Belleville-sur-Vie					12.82%
	Saligny		15.73%	9.66%		
	Saint-Denis-la-Chevasse					
	Les Lucs-sur-Boulogne					
	Beaufou					
	St-Etienne-du-Bois					
	Grand'Landes	1	2.20	1.35	4.55	5
		9	14	14	37	39

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la LOI NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, la mise en œuvre de la compétence obligatoire GEMAPI est transférée en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal.

Les critères de répartition des contributions doivent être actualisés.

Depuis 2006, les clés de répartition étaient fixées à l'échelle communale, elles doivent donc être révisées.

Aussi, le potentiel fiscal n'est plus retenu dans le calcul des contributions des collectivités membres.

Monsieur le Président propose la nouvelle rédaction suivante :

Les collectivités membres du Syndicat du bassin versant de Grand Lieu auront leurs contributions définies au moyen des critères suivants :

- 30 % au prorata de la superficie située à l'intérieur du bassin versant (à l'exclusion du lac de Grandlieu, compté pour 3761 ha). La BD Carthage sert de référence pour la délimitation du bassin versant. Cette référence est partagée par les bassins versants limitrophes. Les surfaces sont calculées au moyen d'un logiciel associé.
- 40 % au prorata de la population résidant à l'intérieur du bassin versant. Le critère de population est celui du dernier recensement total de la commune, dont on déduit, le cas échéant, les habitants résidant hors du bassin

versant. Cette déduction s'effectue en utilisant les listes communales pour dénombrer la population des hameaux ou des rues à exclure.

- 15 % au prorata de la longueur de berges (pour 80% de ce critère) et du nombre d'ouvrages hydrauliques (pour 20% de ce critère). Le linéaire de berges considéré est celui entrant dans les inventaires cours d'eau réalisés et validés par les services de l'Etat. Le nombre d'ouvrages s'appuie sur le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) établi par l'Agence Française pour la Biodiversité.
- 15% au prorata de la surface de marais telle qu'elle a été calculée au moyen d'un logiciel associé.

Les participations des collectivités membres seront lissées sur 3 exercices budgétaires (2020-2021-2022) pour prendre en compte les variations liées aux nouvelles clés.

Sur la base de la participation versée en 2018 : 34 500 €, la participation estimée atteindrait 42 300 € (+ 7 800 €) en 2022.

D'autre part, l'ajustement de la clé « population », dans le cadre de la révision des clés de répartition des participations des collectivités membres, modifie la répartition des sièges aux Intercommunalités.

Cette actualisation entraîne une perte d'un siège pour la Roche Agglomération au profit de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Monsieur le Président propose la nouvelle rédaction suivante :

Le nombre de délégués (titulaires et suppléants) au conseil syndical s'appuie sur les répartitions suivantes (les nombres entiers sont définis à l'arrondi supérieur ou inférieur) :

EPCI	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			TOTAL	TOTAL arrondi
		1 personne par EPCI	en fonction surface	en fonction population		
NANTES METROPOLE	Bouguenais		5.32%	17.74%		10.26%
	Rezé					
	Vertou					
	Les Sorinières					
	St-Aignan-de-Grand-Lieu					
	Bouaye					
		1	0.80	2.66	4.46	4
CC DE GRAND LIEU			28.98%	41.70%		30.77%
	Pont-Saint-Martin					
	La Chevrolière					
	St-Philbert-de-Grand-Lieu					
	St-Colomban					
	St-Lumine-de-Coutais					
	La Limouzinière					
	Geneston					
	Montbert					
Le Bignon						
		1	4.35	6.26	11.60	12
CC SUD RETZ ATLANTIQUE			15.88%	9.16%		12.82%
	St-Même-le-Tenu					
	St-Mars-de-Coutais					
	Corcoué-sur-Logne					
	Touvois					
Legé						
		1	2.38	1.37	4.76	5
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO			9.94%	7.44%		10.26%
	Vieillevigne					
	La Planche					
	Château-Thébaud					
	Aigrefeuille-sur-Maine					
Remouillé						
		1	1.49	1.12	3.61	4
CC TERRES DE MONTAIGU ROCHESERVIERE			15.99%	12.51%		12.82%
	St-Philbert-de-Bouaine					
	Rocheservière					
	L'Herbergement					
	St-André-Treize-Voies					
	Mormaison					
St-Sulpice-le-Verdon						
		1	2.40	1.88	5.28	5
CC DU PAYS DE ST-FULGENT – LES ESSARTS			4.85%	2.43%		5.13%
	Les Brouzils					
	La Copechagnière					
	Chauché					
	Les Essarts					
	Boulogne					
La Merlatière						
		1	0.73	0.36	2.09	2
CC CHANTONNAY			1.21%	0.35%		2.56%
	St-Martin-des-Noyers					
		1	0.18	0.05	1.23	1
CA LA ROCHE-SUR-YON			2.10%	0.58%		2.56%
	Dompierre-sur-Yon					
		1	0.32	0.09	1.40	1

EPCI	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES				
		1 personne par EPCI	en fonction surface	en fonction population	TOTAL	TOTAL arrondi
CC VIE ET BOULOGNE	Belleville-sur-Vie		15.73%	8.10%		12.82%
	Saligny					
	Saint-Denis-la-Chevasse					
	Les Lucs-sur-Boulogne					
	Beaufou					
	St-Etienne-du-Bois					
	Grand'Landes	1	2.36	1.22	4.57	5
		9	15	15	39	39

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Bassin Versant de Grand Lieu sur les deux points de modification, à savoir les critères de répartition des contributions des collectivités membres et le nombre de délégués et suppléants au conseil Syndical.

Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 04 mars 2019

- DELTDMB_19_009 Débat d'orientations budgétaires 2019
- DELTDMB_19_010 Budget principal – Ouverture de lignes de crédits d'investissement avant adoption du budget 2019
- DELTDMB_19_011 Budget annexe Théâtre de Thalie – Ouverture de lignes de crédits d'investissement avant adoption du budget 2019
- DELTDMB_19_012 Fixation du loyer 2019 de l'EHPAD « Résidence Martial Caillaud »
- DELTDMB_19_013 Fixation du loyer 2019 de l'EHPAD « Résidence L'Arbrasève »
- DELTDMB_19_014 Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Extension de ce principe aux actes de la commande publique
- DELTDMB_19_015 Prestations d'entretien des espaces verts – Lot n°04 « Prestations ponctuelles » (à bons de commande) – AVENANT N°2 - Ajout de lignes de prix au document financier nécessaires à l'exécution des prestations
- DELTDMB_19_016 Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) – Remplacement du Président
- DELTDMB_19_017 Fin de mise à disposition des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extra-scolaire
- DELTDMB_19_018 Modification des grades de 2 postes au tableau des effectifs
- DELTDMB_19_019 Concession Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu – avenant et rapport financier
- DELTDMB_19_020 Observatoire des zones d'activités économiques
- DELTDMB_19_021 Destination Emploi – sollicitation d'une subvention auprès de la Région Pays de la Loire
- DELTDMB_19_022 Utilisation de la piscine par les scolaires de Vieillevigne – Convention avec Clisson Sèvre Maine Agglomération
- DELTDMB_19_023 Avis sur les nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques
- DELTDMB_19_024 Utilisation des déchèteries par les habitants de Vieillevigne – Convention avec Clisson Sèvre Maine Agglomération
- DELTDMB_19_025 Mise en place d'aides à la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Convention avec Vendée Eau
- DELTDMB_19_026 Modification des statuts de Vendée Eau
- DELTDMB_19_027 Modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu